



# L'importance du leadership dans la mise en œuvre des politiques linguistiques

Graham Fraser, Commissaire aux langues officielles du Canada

Comme plusieurs politiques publiques canadiennes, la politique linguistique est le fruit d'une Commission royale d'enquête, qui, dans ce cas, porte sur le bilinguisme et sur le biculturalisme. La Commission a été mise sur pied en 1963, en réponse à la montée du nationalisme québécois au début des années 60. Le premier rapport, publié en 1967, privilégie une version du modèle finlandais. De plus, la Commission recommande que l'on reconnaisse l'anglais et le français comme les deux langues officielles du Canada, que l'on adopte une loi sur les langues officielles et que l'on nomme un commissaire aux langues officielles pour agir en tant que « conscience active ».

Le fait de dire que le Canada est un pays bilingue peut porter à confusion. En fait, le Canada est un pays doté d'une politique de bilinguisme officiel. Donc, la politique linguistique a été élaborée pour s'assurer que les francophones unilingues reçoivent le même niveau de services du gouvernement fédéral que les anglophones unilingues. Cela étant dit, est-ce que les deux langues ont « un statut égal » au sein des institutions assujetties à la Loi sur les langues officielles (la Loi), comme la Loi l'exige? Non. L'utilisation des deux langues n'est pas un réflexe dans les lieux de travail désignés bilingues.

Il y a quand même des éléments de succès. Le leadership est un facteur incontournable de succès. D'abord, le leadership politique. Depuis 1968, tous les premiers ministres sont bilingues. Et depuis 1984, on accepte que le bilinguisme soit une qualité essentielle pour devenir chef d'un parti politique. Ensuite, il y a le leadership administratif. Si un haut fonctionnaire donne l'exemple dans ses relations avec ses employés et dans ses messages, qu'il utilise les deux langues officielles, que l'utilisation des deux langues est valorisée, et que la prestation des services est faite efficacement dans les deux langues, le message envoyé à l'organisation est vite compris.

Lorsque la Loi a été modifiée en 1988, le droit de travailler dans la langue de son choix dans les régions désignées bilingues a fait son apparition dans la partie V de la Loi. On peut se risquer à dire qu'à l'époque, nous n'avions pas complètement réalisé à quel point l'attribution de ce droit aux employés représentait un geste radical.

Pour terminer, tentons de répondre à la question principale de cette conférence : est-ce qu'une politique linguistique est une politique publique comme les autres? Au Canada, on pourrait dire que non. En effet, elle est bien sûr une politique publique, mais pas comme les autres. Notre politique linguistique est liée à nos valeurs et à notre identité. De plus, on a décidé d'enchâsser, dans la Charte canadienne des droits et libertés, certains des droits linguistiques contenus dans la Loi. Cela fait en sorte que les éléments clés de la politique ne sont pas à risque avec un changement de gouvernement. La Loi représente un certain nombre d'obligations, mais également une volonté commune, celle de devenir un pays plus ouvert et plus inclusif. C'est une politique de réglementation et d'aspiration qui exige et qui inspire, qui est idéaliste et qui est pratique, tout en étant symbolique et pragmatique.

Contact :

Graham Fraser  
Commissaire aux langues officielles du Canada  
Commissariat aux langues officielles  
30, rue Victoria, 6e étage  
CA - Gatineau K1A 0T8  
+1 819 420 48 75  
graham.fraser@clo-ocol.gc.ca



## Graham Fraser

Journaliste et auteur renommé et respecté ayant près de 40 ans d'expérience dans le milieu journalistique, Graham Fraser a étudié à l'Université de Toronto, où il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts en histoire. Il a été nommé Commissaire aux langues officielles en octobre 2006 pour une période de sept ans. En octobre 2013, son mandat a été reconduit pour trois années additionnelles.

Le mandat du Commissaire consiste à promouvoir les deux langues officielles du Canada et à protéger les droits linguistiques des communautés de langue officielle. Depuis le début de son mandat, Graham Fraser est intervenu dans le cadre de plusieurs enjeux importants concernant les droits linguistiques de la population canadienne.

Sous l'égide de Graham Fraser, le Commissariat aux langues officielles du Canada a traité d'importants dossiers linguistiques, dont les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Le Commissaire est intervenu dans le recours de 2007 de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, contestant l'abolition du Programme de contestation judiciaire du Canada. En 2008, le Commissaire est également intervenu dans l'affaire Nguyen, où la Cour suprême a donné une interprétation qui tient compte des intérêts des communautés de langue officielle en regard des droits garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Graham Fraser est l'auteur de cinq ouvrages, dont le plus récent, *Sorry, I Don't Speak French*, publié en mars 2006, a contribué à stimuler le renouvellement du débat public sur les politiques linguistiques au Canada.